

l'encoche

revue d'information
de la commune de Montana



Décembre 2001 - N° 5

La Cible de Montana 168 ans d'histoire



La Cible de Montana

168 ans
d'histoire

De solides traditions

1833: resserrer les liens d'amitiés

Dans nos villages, le plus ancien corps constitué a souvent été celui de la société de cible, dont les buts premiers étaient de cultiver l'art du tir et de resserrer les liens d'amitié.

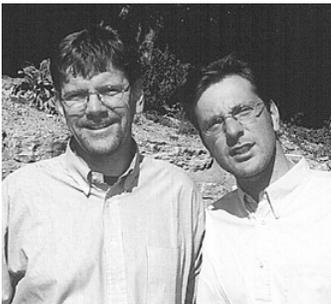
Pour Montana, la toute première trace laissée par un groupe d'amis, réunis pour partager les plaisirs du tir, date de très longtemps, puisqu'un texte issu des archives cantonales, parle de:

« règles de la cible de Montanna érigées l'année 1773 le 15 du moi d'octobres avec la permission de M. Joseph Nicolas Magnin très Digne Prior de Lens ».

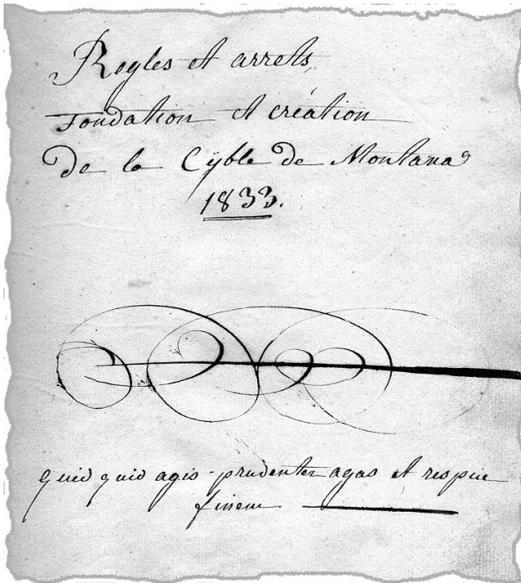
Aujourd'hui, plus aucune trace autre que celle donnée ci-dessus ne mentionne l'existence d'une société de cible à la fin du XVIII^e. Ce texte ancien montre cependant que bien avant la fondation de nos sociétés, le désir de se regrouper autour du plaisir des exercices du tir existait.

Les bases de la société de la Cible de Montana datent de la première partie du XIX^e. C'est par ce texte que le livre de fondation de la société, passé de mains en mains, de sergent en sergent, année après année, commence :

« Fondations... L'an dix huit cent trente trois, le vingt trois du mois d'octobre à Corenth, dans la demeure de Monsieur le lieutenant Jean Baptiste Rey, par-devant moi, Notaire Soussigné et en présence de témoins ont comparu [...] 20 citoyens de Montana, représentant des familles Rey, Cordonier, Bonvin, Romailier, Robyr et Barras, [...] lesquels désirant resserrer les liens de l'amitié qui les ont unis jusqu'à présent, foment et consolider les germes de patriotisme qui les animent et vu l'utilité qui a dans les institutions de ce genre, ils ont de plein gré et libre de volonté, pour eux et leurs successeurs, fondé, créé et institué la Société et Compagnie dite de la Cible de Montana, la fondant et la soumettant aux règles et arrêts suivants.



Marc-Antoine et Xavier Robyr



Page de couverture du livre de fondation en 1833

- » Les fondateurs voulant établir un fond disponible au profit de la compagnie [...] ont tous et d'un commun accord, déclaré devoir et vouloir payer [...] la somme de huit écus bon chaque, payable dans 4 ans continus [...].
- » Il est expressément arrêté et statué que quiconque des donateurs voudra sortir et se séparer de la dite société dès ce jour, perdra tout ce qu'il aura livré et promis de livrer [...] arrêtant enfin et statuant que cette société ne pourra plus être dissoute sans que ce soit l'unanimité absolue qui le demande [...].
- » En foi de quoi je me signe de propre main».

François-Joseph Rey
Notaire public

Le tir et le vin

Les règles et arrêts de la société, que les confrères ont promis de vouloir maintenir et respecter, les ayant approuvés et acceptés en tous points et articles le 5 mai 1834, s'articulent autour des quelques éléments suivants, pour les travaux de la vigne et le tir en campagne :

- « Les fondateurs de cette cible se proposent dans cette institution un but pur et louable et protestent contre toute mauvaise et sinistre intention.
- » Cette société aura 2 chefs, dont un sous le titre de capitaine et l'autre sous le titre de sergent. L'un et l'autre sont nommés par la majorité des suffrages.
- » Il aura de même 2 procureurs chaque année, le changement de procureur aura lieu chaque année, le jour du travail de la vigne, toute fois, chaque tour de procureur achèvera de verser les vins qu'ils auront encavés.
- » Les obligations des procureurs sont de soigner les vins, arroser les vignes et les vendanger, inviter les confrères pour les réunions, de verser le vin quand les confrères sont convoqués, ils sont d'ailleurs à l'obéissance du capitaine et du sergent.



- » *Le capitaine, le sergent, le fifre, le tambour, le Teiharre et les 2 procureurs auront droit, pour leurs peines, de se réunir un jour et de prendre chacun quatre tours de vin.*
- » *Lorsque la vendange sera mûre, le capitaine et le sergent en feront une visite et donneront ordre aux procureurs de la rentrer.*
- » *Le droit de cette cible ne pourra se transmettre que par le droit de succession.*
- » *Nul n'est obligé de tirer, mais personne ne pourra faire tirer son coup par l'autre.*
- » *Le tambour donnera 2 signaux, le premier consistera en trois coups de baguette et le second en 2 coups. Le premier sera donné au moment que le tireur s'approche de la place destinée aux tirs et le second avant de coucher l'arme, sous quel prétexte que ce soit.*
- » *Il est défendu sous peine d'un quarteron de vin d'amende de tirer des coups isolés les jours de tirage».*



Sciau de la Cible de Montana

L'achat de la vigne de Corin et de la cave

La même année, la société achetait un premier coin de vigne à la Raye, autrefois sur la terre de Lens, aujourd'hui sur la commune de Montana, sur les premiers coteaux ensoleillés depuis la plaine, à l'amont du village de Noès.

« *L'an 1834, le 21 mars, à Champzabé, a comparu le sieur Thomas, Abbé, domicilié à St Jean, [...] lequel de son propre gré a vendu, cédé et transporté à la société de la cible de Montana [...] une pièce de vigne située au lieu dit la Raye, sur le territoire de Lens [...]. La pièce susmentionnée est garantie pour être de la contenance de deux cent quatre vingt toises et trois quarts [...].*

Le dernier élément nécessaire à la réalisation du vin de la société fut signé une année plus tard à Chermignon. Ce texte traitait de l'achat d'une cave, à Corin, non loin des nouvelles vignes de la Raye.

» *L'an 1835, le 11 du mois de janvier, à Chermignon, [...] a comparu le Sieur Pierre Antoine fils à feu Pierre Antoine Duc, domicilié à Chermignon d'en Haut, lequel a [...] vendu au sieur Jean Rey [...] capitaine de la société de la cible fondée dans la commune de Montana [...] une cave, tiers du pressoir devant la porte de la même cave et la place située au midi du dit pressoir à Corenth d'en Bas, terre de Lens [...].*



Vignes de la Raye à Corin, achetée en 1834

En cette année 1835, deux ans à peine après la fondation de la société, la cible de Montana était propriétaire d'une parcelle de vigne et d'une cave à Corin, signes des premières bases solides qui permirent à la société de perpétuer la tradition jusqu'à aujourd'hui. Les travaux ordinaires de la vigne comme l'ébourgeonnement et la lève étaient assurés par les sociétaires, seuls les procureurs, nommés chaque année, étaient responsables de soigner les vins, arroser les vignes et les vendanger.

L'évolution durant le siècle

En 1860, la fête patronale de la société est fixée au jour des saints Innocents, le 28 décembre.

Le 15 juillet 1860, il est décidé :

«[...] de faire chanter une grande messe à Montana le jour des saints Innocents s'il se peut au nom de la société, [...] de donner une offrande de dix centimes, lors de la grande messe, [...] que celui qui manquera à la grande messe et aux offices des morts et qui ne fera pas l'offrande, sera privé de la ration [...] livré lors de l'assemblée qui suit la grande messe».

Durant toute cette fin de siècle, les us et coutumes se perpétuent de pères en fils, le parchet de vigne de la Raye s'agrandit, tout comme la société qui vers 1900 compte environ 35 membres. Un nouveau règlement, nommé le «Tâchera du vin» est cependant introduit dans les statuts de la société au seuil du XX^e siècle, pour permettre de mieux contrôler les quantités de raisins encavés.

Le 28 décembre 1899, le règlement du Tâchera est admis à l'unanimité, règlement dont les buts consistent à exercer un contrôle plus efficace sur les procureurs du tour d'une part et à assurer une répartition égale des produits de la vigne d'autre part.

Ce règlement est demandé suite à des abus constatés auprès des procureurs. Jusqu'à ce jour, l'autorité ne s'assure pas, par elle-même, de la quantité de vin encavé, mais se contente de la déclaration donnée par les procureurs. Il est admis qu'une



des clés de chaque cave soit transmise au capitaine, période après période. Jusqu'à ce jour, seuls les procureurs avaient accès à la cave.

Suite à ces divers constats, il est décidé que :

« Chaque année le vin vendu en vendange ou rentré sera mesuré par l'autorité. Ce contrôle s'appelle le tâchera.

» L'autorité pourra en tout temps et quand elle le jugera à propos, mesurer le vin en cave ».

Dès sa fondation, le règlement demandait à chaque sociétaire de remplir son devoir premier, à savoir les travaux ordinaires de la vigne. Il était cependant possible de demander congé à la société plusieurs années durant. Nommé l'entrepôt, le congé permettait, moyennant un certain montant, de ne pas perdre ses droits sans participer pour autant aux travaux ordinaires de la vigne. Ce point fut motif de discussions sans fin lors de chaque assemblée générale des saints Innocents.

Le 19 août 1928, par 29 voix contre 11, il est décidé que :

« [...] l'entrepôt est supprimé. Il ne pourra plus être accordé à l'avenir de suspension de l'exercice des droits et obligations des sociétaires. Les sociétaires qui désirent renoncer à l'exercice de leurs droits et obligations statutaires pourront présenter leur démission au capitaine avant les saints Innocents de l'année courante [...]. Tout descendant de sociétaire qui n'aurait pas reconnu la société avant l'âge de 25 ans révolus perdra tout droit et jouissance de la dite société[...]. »



Les 6 familles fondatrices de la Cible. Armoiries des Rey, Robyr, Romailleur, Cordonier, Bonvin et Barras

Le Centenaire de 1933

C'est ainsi une société toute jeune, pleine de ressources, qui s'apprête à fêter son premier centenaire. Pour l'occasion, Marius Robyr, instituteur, écrivait :

« 1833-1933! Cent ans de vie! Cent ans d'expérience! Cent ans de mémorables efforts de persévérance. Tel est le bilan d'existence de l'honorable Cible de Montana à ce jour!

» C'est un chiffre important d'années dans la vie d'une société.

» Il faut un effort de concordance entre les sociétaires pour qu'un groupement d'hommes ayant tous les caractères



de toutes les tendances politiques, il faut de la compréhension, pour que pareille société puisse vivre cent ans ! Et pourtant elle les a vécus, notre cible, et les vivra encore ; et cela dans la plus parfaite union, dans le sentiment de la plus cordiale amitié. Tous ses membres ont toujours su, même au milieu des grandes joutes politiques, faire abstraction d'eux-mêmes, lorsqu'il s'agissait du bien supérieur de la société. Ils ont tu leurs désirs devant ceux de leurs confrères.

» *Cette cordialité, cette amitié, cette unité, les membres actuels doivent les transmettre tels quels à leurs successeurs, ainsi que les fort précieuses et louables traditions qui sont venues jusqu'à nous. Car le bien précieux que nous possédons aujourd'hui, en la renommée de notre Cible, ne nous appartient pas. Nous, nous ne sommes que les dépositaires passagers.*

» *Ce n'est pas nous qui nous nous sommes créé ce bien, ce sont les fondateurs de 1833. Tous, nous devons le conserver, l'agrandir et le transmettre à une autre génération qui attend l'heure de prendre la place occupée par leurs ancêtres sur les mêmes bancs. Tous les membres actuels, nous avons donc un devoir impérieux de conscience, la garde de ce dépôt confié à notre surveillance. Nous devons aussi leur laisser le mobile de la création de cette société. C'est-à-dire de se grouper pour défendre leur idéal religieux et politique, si battu en brèche en 1833».*



Affiche de la Fête de l'été 2001

Entre fêtes et anniversaires

En 1938, la Cible de Montana devient «l'Ancienne», en regard de sa jeune sœur, née des rivalités politiques des élections communales de 1936. Aujourd'hui, les sociétés de cible «Ancienne» et «Nouvelle» agrémentent la vie de la commune en toute amitié.

Depuis, la Cible a célébré avec enthousiasme son 125^e et son 150^e anniversaire. Les trois dernières Fêtes des Vieilles Cibles valaisannes organisées par la Cible de Montana Ancienne au village de Montana, en 1970, 1987 et 2001, rappellent combien les sociétaires, fiers descendants de la lignée des fondateurs, restent fidèles à la tradition en invitant, sur leurs terres, les sociétés amies pour commémorer la vigne et le tir, sous le signe de la camaraderie.



Etre cibarre aujourd'hui, quelle signification ?

Véhiculer un patrimoine du passé

168 ans après sa fondation, la Cible de Montana regroupe 73 cibarres, auxquels un à deux jeunes adhèrent annuellement. Plus qu'aucune autre société de la commune, la Cible apporte aux membres cette conviction qu'y adhérer découle du désir exprimé par ses fondateurs de faire vivre une société dont la raison d'être et la survivance sont essentiellement liées au souci des traditions associées à un jeu de succession extrêmement protocolé.

En effet, en ce début de III^e millénaire, la règle d'adhésion n'a pas changé: il faut être un mâle, fils de cibarre et avoir entre 20 et 25 ans. Ces trois conditions doivent être absolument réunies pour emporter l'adhésion de l'assemblée des cibarres.

C'est vraisemblablement ce sentiment d'appartenir à une société d'hommes aux règles strictes et traditionnelles qui plaît aux cibarres et qui les garde unis et fiers de véhiculer un tel patrimoine du passé !



Respecter le calendrier et ses coutumes

Trois événements majeurs ponctuent une année «de cible»: la «première de mai», appelée ainsi car l'assemblée a lieu le 1^{er} vendredi du mois de mai, La Fête des vieilles cibles valaisannes, sur un week-end, dans la deuxième moitié du mois d'août et l'assemblée des «Saints-Innocents», invariablement convoquée pour le 28 décembre.

Chaque rencontre comporte ses caractéristiques: les tirs à la «première de mai», la rencontre inter-sociétés à la Fête d'août avec les tirs et le défilé, enfin l'assemblée générale et le repas en commun à la fin de l'année. A cette occasion d'ailleurs, une tradition non écrite vieille d'une trentaine d'années, invite les cibarres de Corin à rejoindre à pied le village de Montana, par l'Ancien Chemin, pour le rassemblement de 9 heures et la Messe de 9 heures et demie.

Le comité et les procureurs de l'année 1973: le capitaine André-Marcel Robyr, le sergent Paul Robyr, le lieutenant Alexandre Rey, l'ancien capitaine Jules-Robert Rey, les procureurs François Robyr et François-Lucien Rey, l'ancien sergent Ernest Robyr



Cette pérégrination à l'aube, dans le froid, parfois dans plus de 50 cm de neige, est pratiquée par quelques courageux cibarres, dont le nombre va d'ailleurs grandissant! La coutume veut que deux haltes cérémoniales sur le tracé soient dirigées par le plus jeune du groupe. A chaque endroit, une bouteille est enterrée pour une année en remplacement de celle qui est bue pendant la halte, après son séjour secret de 12 mois dans la terre.



Comité en fontion en 2001: le capitaine Karim Rey, le sergent Hugues Robyr et le lieutenant Maurice Robyr

Vivre une atmosphère de traditions

Nos pères, nos grands-pères et nos arrière-grands-pères ont frotté leurs pantalons sur les mêmes bancs lors des assemblées; leurs interventions en patois d'abord, puis en français ensuite pour ceux qui ne pouvaient plus parler la langue du terroir, sont méticuleusement conservées dans les cahiers de protocole des réunions des «Saints-Innocents» et de la «première de mai».

Des six familles de la fondation de la société, il n'en reste que quatre aujourd'hui, dont les enfants mâles ont assuré la succession. Neuf descendants Bonvin, douze Cordonier, dix-neuf Rey et trente-trois Robyr assurent la continuité dans les rangs des cibarres.

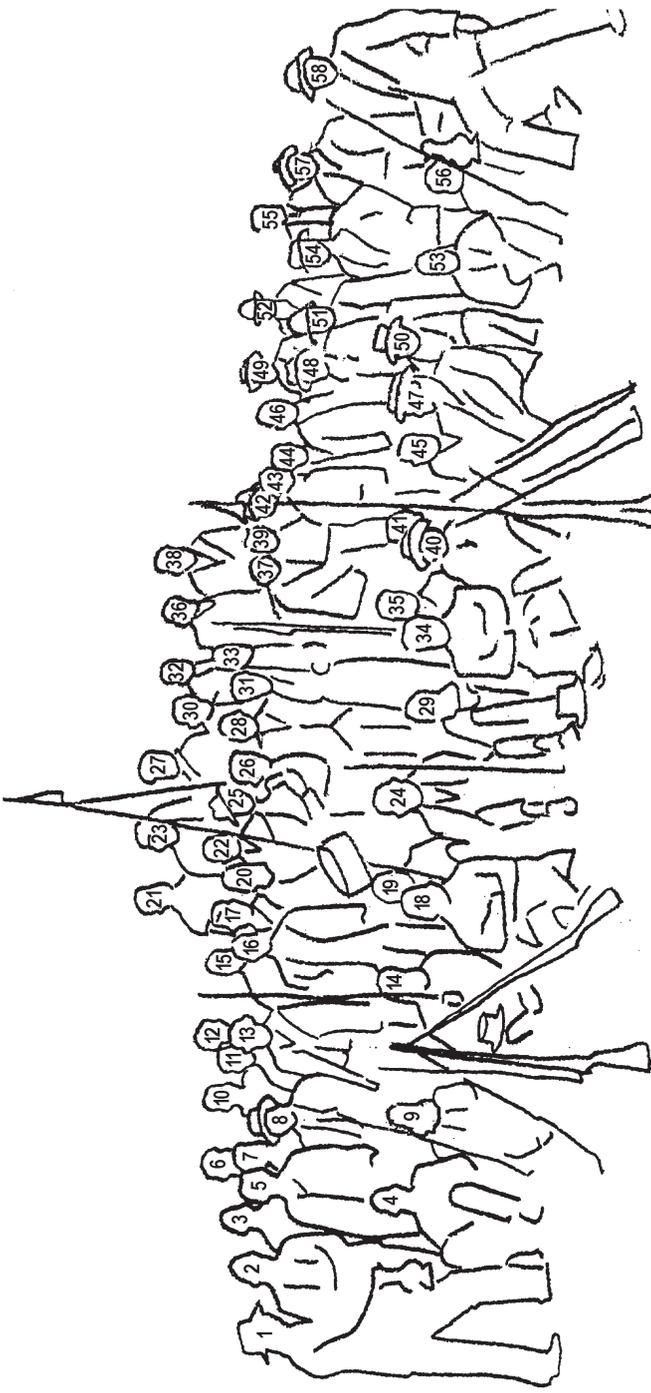
La tradition se poursuit et bien qu'aujourd'hui, les quelques cigarettes ont remplacé dans les assemblées les volutes de fumée bleutées des pipes et des cigares rageusement allumés sur des mécontentements passagers, chaque réunion se termine invariablement par une prière pour les confrères décédés dans l'année et par une autre pour ceux qui quitteront ce monde dans les 12 mois à venir.

Le Capitaine de la Cible est entouré du Lieutenant et du Sergent, dont les fonctions correspondraient à ce jour au caissier, respectivement au secrétaire! Cette nomenclature militaire ne se limite pas seulement aux seules charges des responsables du comité; elle conduit en fait toutes les actions de la Cible, depuis la présentation des armes pour le tir jusqu'aux déplacements en tambours dans les cortèges, en passant par les commandements du Capitaine dans les interventions protocolaires. Encore aujourd'hui, ces règles sont appliquées et le salut au drapeau dans les réunions officielles en est une preuve supplémentaire.

100^e anniversaire de la Cible de Montana

Crête du Châtelard, été 1933





- | | | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| 1 Jules Robyr, d'Alexis | 16 Victor Robyr, de Basile | 31 Fernand Robyr, de Jean | 46 Pierre-Victor, de Germain |
| 2 Dominique Cordonier, de Placide | 17 Oswald Robyr, de Victor | 32 François Bonvin, de Lucien | 47 Pierre-Joseph Bonvin, de Victor, ancien président |
| 3 Martin Bonvin, de Zacharie | 18 Jean Robyr, de Basile, capitaine | 33 Eloi Rey, de François-Pie | 48 Louis Robyr, de Basile |
| 4 Lucien Cordonier, de Placide | 19 Emilien Rey, de Daniel | 34 Victor Bonvin, de Pierre-Joseph | 49 Alphonse Rey |
| 5 Jean-Marie Rey, frère de Cyprien | 20 François Rey, de Daniel | 35 Henri Romailleur, de Jean | 50 Joseph Rey, d'Antoine |
| 6 inconnu | 21 Jules Rey, de François | 36 Angélin Robyr | 51 Louis Rey, de Jean-Marie |
| 7 Edouard Rey, de Pie | 22 Victor Emmanuel Bonvin, de Jean | 37 Marius Robyr, de François-Maurice | 52 Victor Cordonier, de Placide |
| 8 Eugène Rey, de Daniel | 23 inconnu | 38 Charlot Rey, de François-Pie | 53 Fabien Bonvin, de Lucien |
| 9 ? Rey, fils d'Ambroise | 24 Martin Robyr, de Théodule, anc. prés. | 39 René Robyr, de Louis | 54 Candide Robyr, de Lucien |
| 10 Joseph Bonvin, de Lucien | 25 Basile Robyr, de Victor | 40 Jérémie Robyr, de Basile | 55 Cyprien Rey |
| 11 Emile Rey, d'Augustin | 26 Henri Rey, d'Erasme | 41 Zacharie Bonvin | 56 Lucien Bonvin, de Victor |
| 12 Alfred Bonvin, de Zacharie | 27 Marius Robyr, de Jean | 42 Jean Bonvin, de Jean | 57 Léon Rey, ancien juge |
| 13 Augustin Rey | 28 Pierre Robyr, de Martin | 43 Ernest Robyr, de Lucien | 58 Pierre-Louis Bonvin, de Pierre-Joseph |
| 14 Erasme Rey, d'Ambroise | 29 Placide Cordonier | 44 Joseph Rey, d'Eugène | |
| 15 Jules Robyr, de Jérémie | 30 Lucien Rey, de François | 45 François-Pie Rey | |



Les comités en place depuis la fondation

Périodes	Capitaines	Sergents	Lieutenants
1834 à 1835	Rey Jean-Baptiste	Rey Pierre-Antoine	Nouveau poste créé selon décision du 11 juin 1961
1846	Roby Joseph	–	
1859	Rey François-Joseph	Rey Pierre-Antoine	
1860 à 1861	Rey Pierre-Victor	Rey François-Louis	
1862 à 1863		Rey Basile	
1864 à 1865	Roby Joseph	–	
1866 à 1867			
1868			
1869	Rey Pierre-Antoine	Rey François-Louis	
1870 à 1871	Rey Daniel		
1872 à 1873			
1874 à 1875	Roby Joseph-Ignace	Rey Augustin	
1876 à 1879		Rey François-Maurice	
1880 à 1889		Rey Germain	
1890 à 1901	Rey Germain	Roby Lucien	
1902 à 1910	Roby Lucien	Romailler Henri	
1910	Roby Martin		
1911 à 1914	Romailler Henri	Roby Louis	
1915	Roby Louis	Rey Léon	
1916 à 1921	Bonvin Lucien	Rey Pierre-Victor	
1922 à 1927	Bonvin Victor		
1928 à 1931	Rey Alphonse	Roby Ernest	
1932 à 1945	Roby Jean	Roby Jules	
1946 à 1953	Roby Jules	Rey Jules-Robert	
1954 à 1961	Rey Jules-Robert	Roby François	
1962 à 1965		Rey Alphonse	
1966 à 1970		Rey Alexandre	
1971 à 1973		Roby André-Marcel	
1974 à 1981	Roby André-Marcel	Roby Paul	Rey Alexandre
1982 à 1989	Roby Paul	Roby Jean-Claude	Cordonier Nicolas
1990 à 1997	Cordonier Nicolas	Rey Antoine	Roby Maurice
1998 à 2001	Rey Karim	Roby Hugues	



S'adapter à son époque sans trahir l'esprit «cibarre»

La Cible de Montana ne travaille plus ses vignes de Corin depuis 1994 ; la location court jusqu'en 2005. La décision de louer les parchets de la Raye est tombée comme une nécessité, car les cibarras ne trouvaient ni le temps, ni la disponibilité suffisante pour continuer à en assurer le travail. Qui, en 1833, pouvait imaginer qu'un siècle et demi plus tard, les cibarras vivraient aux quatre coins du Pays et n'arriveraient plus à assumer leurs tâches viticoles ? Du coup, les travaux et les cérémonies liés aux vignes ont disparu (cortège depuis la Cave de la Cible à Corin d'en Bas jusqu'à la place de la Raye, heures de présence des cibarras dans le vignoble, supervision des deux procureurs nommés annuellement, distribution des bouteilles de vin, etc...). Mais combien d'âpres et passionnées discussions en assemblées pour faire admettre cette situation !



Pause après les travaux de la Raye

Les cibarras demeurent cependant attachés à leur sol et rien ne pourra leur faire vendre les biens dont ils sont propriétaires depuis de nombreuses décennies ; les traditions liées à la vigne sont fréquemment évoquées en assemblées et nul doute que le besoin de travailler la terre ressurgisse dans quelques années avec toutes les coutumes associées à ces tâches.

Le vin, le tir, la fraternité restent les maîtres mots de la société de la Cible ; dans ce sens, aucune virgule n'a été modifiée des règles de 1833.

Les cibarras ne lâcheront pas de si tôt leur droit à retrouver régulièrement cet esprit des fondateurs ; chaque année, des descendants de cibarras font la demande d'entrée dans cette société si particulière ; ils se préoccupent de cultiver, puis plus tard de transmettre ce bien précieux que sont les «*louables traditions qui sont venues jusqu'à nous*» pour reprendre encore une fois les mots exprimés par Marius Robyr de Jean, il y a bientôt 70 ans !

Xavier Robyr et Marc-Antoine Robyr